



**Secrétariat Permanent
pour la Prévention des Pollutions Industrielles
(S.3P.I. HCD)**

REUNION D'ECHANGE ET PREMIERES ACTIONS

DU S.3P.I.

DU HAINAUT-CAMBRESIS-DOUAISIS

**Compte-rendu
Valenciennes - Jeudi 19 juin 2008**

**Animateur de la réunion :
Guy SARELS
Chef du Groupe de Subdivisions de Valenciennes, DRIRE Nord-Pas-de-Calais.**

Liste des participants (88)

ORGANISME	NOM	PRENOM
MEDEF DOUAISIS	DUTILLY	Aude
PPG SAULTAIN	OUAHBI	Zouhir
<i>Association des riverains de la ZAC</i>	BOUCHET	Philippe
<i>Association des riverains de la ZAC</i>	OGGIANO	Sylvana
ARPES	CORDONNIER	Paul
APPA	CUNY	Damien
UMICORE	STACHOWIAK	Gaelle
<i>NYRSTAR France</i>	ANDRE	Jean-Philippe
TBN	WRONSKI	Jean
MAUBEUGE CONSTRUCTION	GAMELON	Christelle
AUTOMOBILE		
DENAIN ECOLOGIE	BORDEYNE	Pierre
<i>Etablissements BARA</i>	BARA	Bernard
ECOVALOR	BARA	Bernard
LME TRITH	MARTIN	Guillaume
<i>PSA Site de Valenciennes</i>	BOUVRY	Lucie
V & M ACIERIE ST SAULVE	CAYZELLE	Dominique
SOLECO-FURETTE	DEHAIES	Carine
<i>Association "les amis de la nature de Douchy"</i>	DELILLE-GUILBAUT	Catherine
<i>Association "les amis de la nature de Douchy"</i>	SOLOCH	Catherine
MINAKEM	HEMON	Véronique
AJP	MOURIKS	Luc
SPPI	DUHOUX	Bernard
DRIRE	MICHEL	Christophe
EDF CPT BOUCHAIN	STAHL	Philippe
DRIRE	CHABANE	Jean-Marie
INERIS	DENYS	Sébastien
INERIS	MOSQUERON	Luc
MINAKEM	BEAUFILS	André
AGGLOMERATION « La porte du Hainaut »	TOUZE	Sébastien
DENAIN ECOLOGIE	DELOBE	Fabrice
TOYOTA	MEEK	Ashley
<i>MNLE Sambre Scarpe</i>	HERBO	Gustave
<i>MNLE Sambre Scarpe</i>	DELCOURT	Jean Louis
CILA	FONTAINE	Bernard
MEDEF REGIONAL	HODIESNE	Maryvonne
VALENCIENNES METROPOLE	COPPIN	Luc
MAIRIE D HAULCHAIN	BAILLEUX	Marie-Claire
IMRPIMERIE NATIONALE	BOUCHER	Jean-Marc
<i>SIMOLDES PLASTICOS France</i>	RYNDERS	Myriam
COLOREDO	CANNARD	Jean-Paul
CENTRE HOSPITALIER DE		
VALENCIENNES	ROUSSEL	Luc
R.G VALENCIENNES	CLARIS	Patrice
SCOT GRAND DOUAISIS	BUYSSCHAERT	Anne Laure
BOMBARDIER	PATOU	Laurent
ALLEVARD REJNA AUTOSUSPENSIONS	BREDA	Antoine

ORGANISME	NOM	PRENOM
CCI VALENCIENNES	VILLERS	Eric
VALPROSID	SZESZESNY	Régis
MAIRIE DE DENAIN	LEMOINE	Solange
Association EDA	HAVEZ	Mireille
MEDEF CAMBRESIS	CHAMBEURIAND	Christelle
OUTINORD	SCHILLERS	Thierry
TEREOS	HAUROU PATOU	Alain
Association LVE	ZWINGELSTEIN	Marie
3D DOUCHY LES MINES	CORBEHEM	Ludovic
AFFIVAL	LEGRAND	Denis
LME-GIQASSE	LEBRUN	Christian
A.B.R.I.S Seveso	DRAIN	Lionel
SITA NORD	DELINEAU	Thierry
CLCV Denain	LEFORT	Malica
CLCV Denain	HAMITI	Sonia
SOUS PREFECTURE D AVESNES	SOIL	Bertrand
Communauté d'agglomération de CAMBRAI	EGO	Patrice
MEDEF	NORE	Philippe
EMIG	RUSCH	Eric
Mairie d ETH	RAMETTE	Jean Pierre
ATMO NPDC	DRYJANSKI	Claudie
CC Coeur d'Ostrevent	HOULLIER	Laurent
CC Coeur d'Ostrevent	CARDOT	Olivier
SYNEO	MAZUR	Catherine
HAINAUT ECOLOGIE	PETIT	Janine
ENDESA France	HACHEZ	Frédéric
A3D	GOSSE	Gilbert
CCI de CAMBRAI	WEISS	Denis
DRIRE	MALOLEPSZY	Christian
Mairie de MARLY	LECAILLE	Janine
Association CPIE Bocage de l'AVESNOIS	DELVALLEE	Cyrille
AMVS	COCHET-GRASSET	Sylvain
CCI AVESNES	FLAMME	Jean-Luc
ARF	FLAMME	Jean-Luc
AGC	DAMIENS	Ludovic
SNCZ	DUMAINE	Marc
SCORI	LORUSSO	Sabine
DELQUIGNIES	LEFRANC	Jean-Marc
WDP	P.WYLFEL	Piet
La nordiste de l'Environnement	DELSARTE	Damien
S3PI de l'Artois	DOUCHEZ	Caroline
S3PI du Hainaut Cambrésis Douaisis	LEBRUN	Françoise
DRIRE Valenciennes	SARELS	Guy

Sommaire

A. Présentation générale des S3PI.....	6
1. Pourquoi des S3PI ?	6
2. Les acteurs au sein des S3PI.....	6
3. Les organes décisionnels	6
4. Les S3PI en France.....	7
5. Les S3PI du Nord-Pas-de-Calais / Politique.....	7
6. S3PI et Assises Nationales des Risques Technologiques.....	8
7. S3PI de l'Artois, S3PI Côte d'Opale Flandre, S3PI Hainaut-Cambrésis-Douaisis	8
B. Retour d'expérience des S3PI régionaux et du forum INTER-S3PI de Strasbourg.....	9
1. Introduction	9
2. Les S.3P.I : structures de concertation initiées par l'Etat	9
3. Propositions d'actions	10
4. Les S.3P.I : des images locales du Grenelle de l'Environnement	10
C. Approche territoriale de l'impact sanitaire de plusieurs sites classés	11
1. Le territoire du CŒUR D'OSTREVENT	11
2. Les compétences de la Communauté de Communes	11
3. Le Contexte est particulier	12
4. Le S.3P.I et le Cœur d'Ostrevent : les attentes et les intérêts	12
D. Évaluation des risques sanitaires (ERS) dans le contexte d'une zone industrielle	13
1. Contexte réglementaire et méthodologique.....	13
2. Quelques exemples d'ERS de zone	13
3. Un autre exemple récent : la ZI du Pays Roussillonnais... et la démarche d'IEM	14
4. ZI du Pays Roussillonnais... prise en compte des nouvelles circulaires du MEEDAT	14
5. ZI du Pays Roussillonnais.....	15
6. S.3P.I Hainaut-Cambrésis-Douaisis.....	15
E. Echange avec la salle – Résumé	16

F.	Relation d'un site SEVESO avec son environnement.....	17
1.	Présentation du site PPG	17
2.	Saultain : Site SEVESO seuil haut.....	18
3.	Système de Management intégré QHSE.....	18
4.	Etude des Dangers	18
5.	Maîtrise de l'urbanisation	19
6.	Plans d'urgence	20
7.	Informations des populations	20
8.	Comite Local d'Information et de Concertation	20
G.	Echange avec la salle – Résumé	22
H.	Temoignage d'une association	24
I.	Echange avec la salle – Résumé	26
J.	Conclusion.....	27



A. Présentation générale des S3PI

Christophe MICHEL, DRIRE Nord-Pas-de-Calais

1. Pourquoi des S3PI ?

Les Secrétariats pour la Prévention des Pollutions Industrielles ont été créés pour le premier il y a maintenant plus de 30 ans, il s'agit de celui de Fos-sur-Mer dans les Bouches du Rhône.

Les S3PI sont :

- des facilitateurs et médiateurs pour les questions de pollutions industrielles,
- une tribune pour les industriels, les riverains, les associations, les experts... afin d'informer,
- des « Grenelles » locaux et permanents,
- l'action en complément de la pression réglementaire.

2. Les acteurs au sein des S3PI

Les Secrétariats pour la Prévention des Pollutions Industrielles se composent de différents collèges :

- Collège des Représentations Électives, Collectivités Territoriales et Collectivités Locales
- Collège des Industriels (MEDEF, exploitants)
- Collège des Administrations de l'État
- Collège des Associations, Experts et Personnes Qualifiées

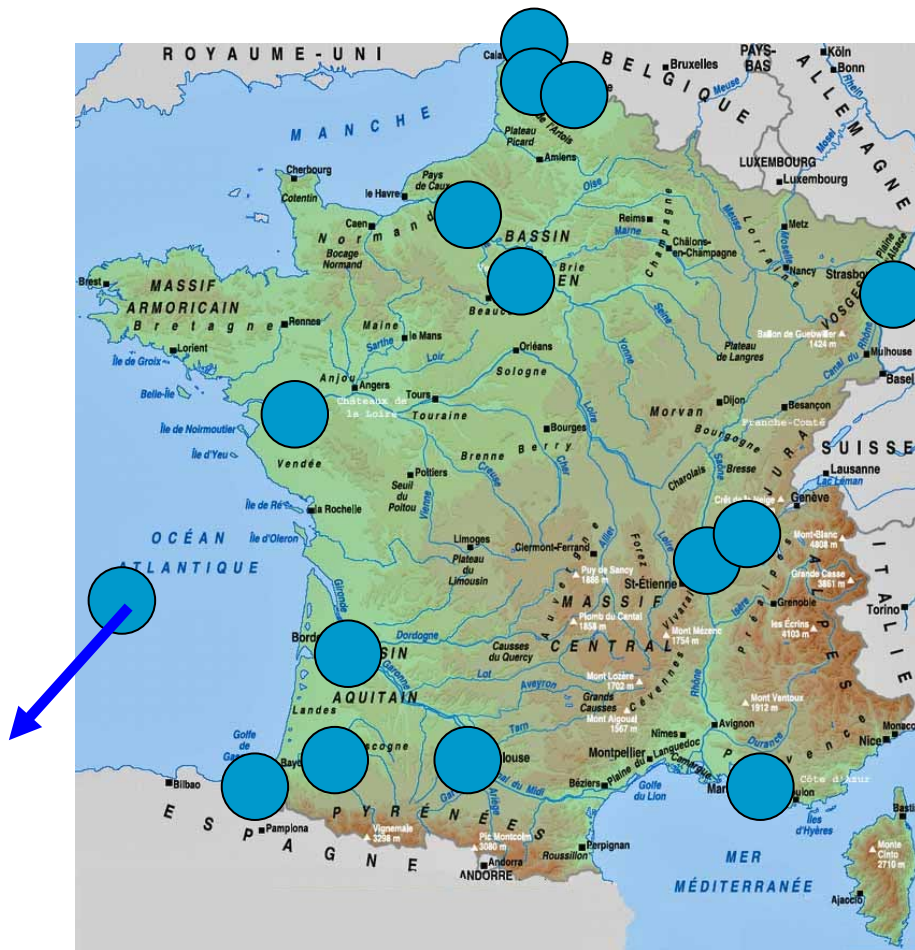
Une particularité dans le Nord-Pas-de-Calais, en amont du Grenelle, est d'avoir intégré au sein de nos S3PI (COF et HCD dans leurs arrêtés de création) le collège des salariés.

La presse est également invitée à l'ensemble des réunions de Commission.

3. Les organes décisionnels

- Le Conseil d'Orientation: il s'agit de l'assemblée plénière réunissant l'ensemble des partenaires du S3PI. Il décide des actions à mener, fixe les objectifs et fait le bilan des activités des commissions.
- Le Comité de Suivi: C'est l'exécutif du S3PI. Il réunit les Présidents de commissions et le secrétariat général. Il propose au CO les actions à mener, et suit les travaux des commissions.

4. Les S3PI en France



Le S3PI HCD est le quinzième créé en France.

5. Les S3PI du Nord-Pas-de-Calais / Politique

Les S3PI de la Région Nord-Pas-de-Calais ont pour particularité stratégique :

- d'ouvrir les sujets abordés à des thématiques DIREN+DRE,
- d'articuler S3PI et CLIC,
- d'être des catalyseurs d'études / projets partenariaux,
- d'avoir un financement du personnel qui implique les collèges et qui augmente ainsi leur force de frappe,
- d'avoir des Commissions nouveaux projets
- d'intégrer la problématique Santé-Environnement

6. S3PI et Assises Nationales des Risques Technologiques


Les S3PI de l'Artois et de la Côte d'Opale / Flandre animent chacun un forum de discussion sur le site internet des Assises des Risques.

Différents S3PI de France présenteront en propos liminaire des travaux connexes à un atelier (SPIRAL+CYPRES : TMD, CYPRES : canalisations, SPPPI Basse-Seine : démocratie écologique, IRM/Spiral : PPR)

7. S3PI de l'Artois, S3PI Côte d'Opale Flandre, S3PI Hainaut-Cambrésis-Douais


Pour chaque S3PI une « carte d'identité » synthétique a été établie pour le présenter rapidement.

Pour chacun, Christophe MICHEL présente les sites SEVESO seuils haut et bas, les zones naturelles de protection et d'inventaire, l'occupation du sol, le travail des Commissions, les actions remarquables, et les orientations prises pour le futur.




S3PI de l'Artois - carte d'identité

- AP de création : 13/11/1998
- Zone géographique couverte : arrondissements d'Arras, Béthune et Lens
- Personnel : 0.8 animatrice, 1 chargé de com, 0.8 assistante
- Budget 2007 : 150k€
(1/3 Etat, 1/3 CT, 1/3 Industriels-CCI)





SPPPI COF - carte d'identité

- AP de création : 09/07/1990
- Zone géographique couverte : arrondissements de Dunkerque, Boulogne, Calais, Saint-Omer, Montreuil
- Personnel du S3PI : 0.8 animateur, 0.7 chargé de com, 0.8 assistante
- Budget fonctionnement 2007 : 165k€, études 2007: 173k€

S3PI du HCD - carte d'identité

- AP de création : 07/11/2007
- Zone géographique couverte : arrondissements de Douai, Valenciennes, Avesnes, Cambrai
- Personnel du S3PI : (0.5 animateur), 0.5 assistante
- Budget 2007 : N/A





B. Retour d'expérience des S3PI régionaux et du forum INTER-S3PI de Strasbourg

Bernard DUHOUX, DRIRE Nord-Pas-de-Calais

1. Introduction

Nous pouvons rappeler que le S.3P.I du Hainaut Cambrésis Douaisis est le 15ème créé en France à ce jour.

3° en région Nord-Pas-de-Calais, il suit le S.3P.I Côte d'Opale Flandres créé en 1990 et le S.3P.I de l'Artois créé en 1998.

Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à la DRIRE Nord-Pas-de-Calais, Bernard Duhoux a eu la chance de voir naître les trois structures existantes et d'avoir pu les accompagner pendant toutes ses années.

En retraite tout récemment, il vient témoigner de son expérience de ces structures. Les S.3P.I appartiennent à leurs acteurs et le public venu nombreux aujourd'hui assister à cette réunion d'échanges pour le lancement du S.3P.I HCD témoigne de la volonté de le développer et de le faire vivre.

Il faut savoir que les débats au sein des différentes Commissions sont parfois animés mais cela permet de développer les idées et des projets ou des solutions à certaines problématiques en découlent toujours.

2. Les S.3P.I : structures de concertation initiées par l'Etat

Les deux premiers S.3P.I qui ont été créés, l'ont été pour répondre à des problèmes environnementaux notoires, dans un contexte de tensions, où les différents acteurs ont ressenti le besoin de se réunir autour d'une table pour échanger et trouver des solutions.

Les S.3P.I ont ensuite été mis en place à titre préventif avec la volonté de donner un cadre et d'être un outil pour :

- engager une démarche volontaire de l'ensemble des acteurs locaux,
- répondre aux préoccupations environnementales sur un territoire à enjeux forts,
- répondre aux attentes des partenaires et des populations dans un climat de confiance, d'ouverture et de dialogue

Les S.3P.I ont mis en place depuis leur création une démocratie écologique avant même qu'elle soit prônée dernièrement par le Grenelle de l'Environnement.

Les S.3P.I sont des « mini-grenelles locaux permanents ».

Ils répondent à cette démarche volontaire, engagée par les acteurs du territoire de concilier industrie et environnement dans un processus de concertation et de transparence, où la pluralité des avis conduit à un consensus sur les actions en faveur de l'environnement.

Ils permettent :

- de lancer des études, actions, opérations concrètes de réduction des nuisances et/ou des risques,
- de répondre aux préoccupations locales,
- de favoriser les échanges entre tous les acteurs,
- d'assurer une large circulation de l'information

Cette démarche est soutenue par le Ministère en charge de l'Écologie, confortée par les récentes évolutions de la démocratie écologique :

- CLIC
- Grenelle de l'Environnement
- Commission Nationale du Débat Public
- Création du MEEDDAT

3. Propositions d'actions

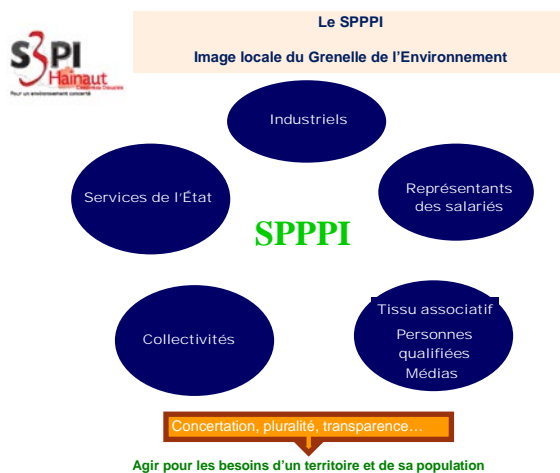
Les S.3P.I assurent principalement des actions d'information et de formation.

Ils peuvent aussi assurer des formations à destination des scolaires.

Parmi les thèmes qui peuvent être abordés au sein d'un S.3P.I, on compte notamment :

- la participation à des salons consacrés à l'environnement,
- l'organisation de visites industrielles
- la formation sur la réglementation des IC
- l'information sur les risques industriels
- la diffusion de supports multimédias pour renforcer la culture de prévention des risques majeurs dans la zone: sites SEVESO Études locales sur la problématique Environnement, Risques Sanitaires,
- la réalisation d'études locales sur le bruit, les odeurs...
- des actions collectives sur différents thèmes: bilan carbone, qualité de l'air...
- des réunions des Commissions thématiques, dont la Commission « nouveaux projets »,
- des discussions sur l'aménagement et la réhabilitation des territoires,
- la conservation des paysages...

4. Les S.3P.I : des images locales du Grenelle de l'Environnement





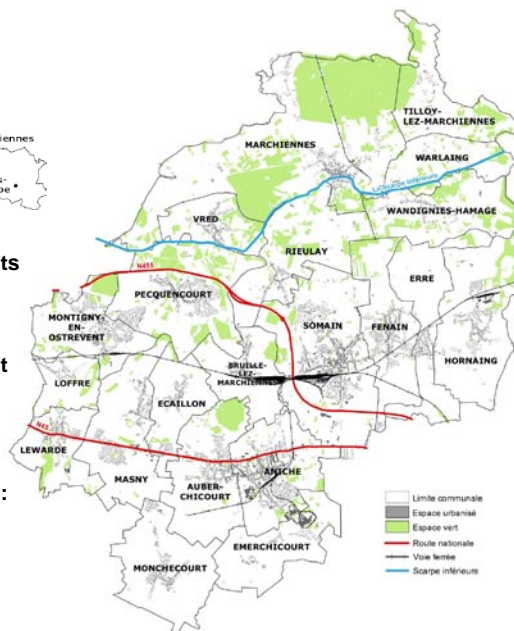
C. Approche territoriale de l'impact sanitaire de plusieurs sites classés

Laurent HOULLIER, Communauté de Communes CŒUR D'OSTREVENT

1. Le territoire du CŒUR D'OSTREVENT



- 21 communes / 72 000 habitants
- Au nord : plaine de la Scarpe
- Au sud : plateau de l'Ostrevent
- Pôle résidentiel plutôt qu'un pôle d'emplois
- Un passé industriel important : Concession des Mines d'Aniche, verreries....



2. Les compétences de la Communauté de Communes

Les compétences de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sont multiples et importantes :

- Assainissement, Gestion des Déchets Ménagers, Développement Economique, Politique de l'Habitat....
- Protection et mise en valeur de l'environnement ,
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Charte pour l'environnement,
- Trame Verte et Bleue.

3. Le Contexte est particulier

Le territoire de la Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent ne compte pas de sites classés SEVESO.

A proximité cependant on note la présence de la SNET Centrale d'Hornaing qui rejette notamment du SO₂, des NO_x et des Poussières, ainsi que Saint Gobain Aniche-Auberchicourt et la Centrale EDF de Bouchain.

Quand on reprend l'historique de ces dernières années on retient les quelques dates clefs suivantes :

- **2001 – 2002** : Problématique de l'élimination des farines animales / mobilisation de l'Association Promotion Recherche Environnement Santé

- **2005** : Mise à jour du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter de la SNET / Enquête Publique - Interrogations sur les études d'impact environnemental – Évaluation des risques sanitaires et cumul avec les autres sources industrielles - émissions liées aux transports – chauffage urbain.

En décembre 2005, les élus du Cœur d'Ostrevent demandent à la DRIRE de créer un Groupe de Travail « Qualité de l'air » dans le double objectif de mieux connaître l'exposition de la population aux polluants de l'atmosphère d'une part, et d'autre part de mieux informer le public sur l'exposition aux polluants et mettre en place des outils d'information accessibles.

La réponse apportée par l'Etat a été la proposition de créer un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles du Hainaut-Cambrésis-Douaisis à l'instar des deux structures déjà existantes sur la région (Côte d'Opale et Artois) dont l'existence et les travaux sont reconnus.

Ce nouveau S.3P.I sera légitime à traiter toutes ces problématiques.

En ce qui concerne le suivi de la centrale d'Hornaing, il a été décidé de créer une Commission Locale d'Information comme le prévoit la réglementation.

En 2007, des cas de saturnisme ont été dépistés sur Hornaing et l'association APRES a alerté l'opinion sur l'incidence élevée des cas de cancer chez l'enfant autour de la cheminée de la centrale d'Hornaing.

En mai 2008, il a été décidé de réaliser une étude visant à mieux connaître l'épidémiologie des cancers sur les territoires du Cœur d'Ostrevent et de la CA Porte du Hainaut en partenariat avec l'ORS, le Conseil Régional et les deux EPCI.

4. Le S.3P.I et le Cœur d'Ostrevent : les attentes et les intérêts

Grandes sont les attentes et les intérêts portés pour notre nouveau S.3P.I.

Pour résumer, le Cœur d'Ostrevent retient :

- Jouer la transparence,
- Comprendre et agir pour préserver la santé des populations,
- Faire aboutir l'Etude multisite en projet.



D. Évaluation des risques sanitaires (ERS) dans le contexte d'une zone industrielle

Luc MOSQUERON, Sébastien DENYS - INERIS

1. Contexte réglementaire et méthodologique

La réglementation ICPE prévoit la réalisation d'étude d'impact comportant l'aspect sanitaire.

Des organismes ont développé une méthodologie d'ERS (guides INERIS, InVS).

Dans certains cas, il a été mis en place une surveillance environnementale autour de certaines installations.

Depuis 2003, des zones industrielles comportant plusieurs installations ont fait l'objet de demandes pour évaluer l'impact de l'ensemble de ces installations.

Quelques ERS de « zone » ont ainsi déjà été réalisées en France mais il n'existe pas de cadre réglementaire ni méthodologique (en cours GT MEEDAT sur les nouveaux outils d'ERS).

2. Quelques exemples d'ERS de zone

Les demandeurs d'ERS de zone sont divers, parmi eux on note certains S.3P.I, la DRASS ...

Il existe un objectif commun qui consiste à évaluer l'exposition « globale » à plusieurs polluants, mais il faut noter que les préoccupations locales sont parfois diverses. Ainsi, il faut à la fois :

- hiérarchiser entre elles plusieurs installations industrielles
- hiérarchiser différents secteurs (industriels / routier / maritime)

Quelques exemples sont présentés :

- Dunkerque (demande S3PI) : secteur industriel seulement. 1ère ERS de zone (terminée)
- Port-Jérôme (demande DRASS) : secteur industriel seulement ; étude en cours
- Fos-sur-Mer (demande DDASS) : secteur industriel + routier + maritime ; résultats attendus pour l'été 2008
- Un retour d'expériences INERIS pour le MEEDAT sur les ERS de zone (en cours)

Comme il n'existe pas de cadrage méthodologique, les démarches sont hétérogènes et varient selon la demande locale.

Les questions initiales sont :

- comment définir les zones géographiques concernées ?
- quelles installations à prendre en compte ?
- quels polluants ou traceurs du risque ?

Toute étude nécessite donc un bilan complet des émissions, des données métrologiques relatives à l'environnement local...

Il faut par ailleurs adopter une approche mixte modélisation / métrologie en adéquation avec le site, les enjeux sanitaires, les données déjà disponibles, le budget...

L'approche retenue doit être concertée (participation de toutes les parties prenantes), pluridisciplinaire et transparente.

3. Un autre exemple récent : la ZI du Pays Roussillonnais... et la démarche d'IEM

- Contexte : demande de contrôle environnemental global de la zone industrielle de Salaise-sur-Sanne (38) formulée par Nelly Olin le 26 janvier 2007 lors de la Commission de suivi des déchets ivoiriens
- Objectifs du Comité de Pilotage local : répondre aux interrogations de la population
 - « *quels sont les risques sanitaires pour les populations riveraines du site ?* »
 - « *quelles en sont les causes ?* »

En d'autres termes, quelle est la part attribuable aux émissions liées

- » à la zone industrielle de Roussillon/Salaise d'une part ?
- » au trafic routier local d'autre part ?

- Le principe d'une ERS de zone retenu par le CP (avril-mai 2007) mais.....

4. ZI du Pays Roussillonnais... prise en compte des nouvelles circulaires du MEEDAT

Il a été procédé à un recadrage de la méthode durant l'été 2007 afin d'intégrer la nouvelle démarche du MEEDAT d'interprétation de l'état des milieux (IEM) à la problématique locale.

La Circulaire du 8 février 2007 du MEDAD relative aux modalités de gestion des sites pollués a été prise en compte.

La démarche d'IEM doit permettre de réaliser une « photographie » de l'état des milieux et des usages pour apprécier l'acceptabilité des impacts hors site d'installations industrielles.

La démarche d'IEM doit permettre d'assurer la compatibilité des milieux avec les usages (en comparaison avec la gestion sanitaire mise en place pour la population générale).

Cette démarche est basée sur :

- les mesures dans les milieux environnementaux afin de connaître leur contamination
- les usages réels des milieux
- la comparaison des résultats de mesures aux valeurs de gestion réglementaires et/ou fond géochimique

La méthode d'ERS ne doit être utilisée que dans le cas où cette comparaison n'est pas possible

En conclusion les mesures environnementales doivent être privilégiées par rapport aux données modélisées.

5. ZI du Pays Roussillonnais

Il a fallu s'adapter au contexte local.

La démarche d'IEM doit permettre de répondre au 1er objectif fixé par le CP :

« les risques sanitaires pour les populations riveraines sont-ils acceptables au regard de l'état des milieux dans le pays Roussillonnais ? »

En revanche, elle ne permettra pas de répondre simultanément à la seconde question initialement posée :

« quelles sont les parts attribuables aux rejets industriels et au trafic routier local dans l'état des milieux ? »

En effet les mesures dans un milieu reflètent ou intègrent l'ensemble des sources de contaminations anthropiques (et naturelles) sans permettre de les distinguer.

Pour répondre à la question de l'influence respective du secteur industriel et routier, des modélisations doivent être mises en œuvre.

Calendrier :

1er temps : étude d'IEM

2ème temps : modélisations des rejets de la ZI et du trafic routier, seulement si l'état des milieux s'avérait incompatible avec les usages

6. S.3P.I Hainaut-Cambrésis-Douaisis

En ce qui concerne la demande du S.3P.I Hainaut-Cambrésis-Douaisis, il faut définir précisément les attentes locales et les objectifs.

- Hiérarchiser les risques liés aux différentes installations industrielles ?
- Prendre en compte les risques liés aux autres secteurs émetteurs ? (trafic routier par exemple)
- La problématique locale est elle simplement liée au plomb et au saturnisme ? D'autres polluants prioritaires ?
- Quelle zone d'étude ?...

Il est indispensable de clairement formuler les attentes locales avant de définir des outils à mettre en place (ERS de zone ou IEM ?.... ou autre).

Travaux de l'INERIS :

- 2006 : « *Comparaison entre les rejets de plomb de la centrale thermique de Hornaing et la contamination des sols, par le plomb, aux alentours du site* ». Etude pour la SNET
- 2008 : « *Avis concernant les teneurs en plomb dans l'environnement et les cas de saturnisme infantiles détectés sur la commune de Hornaing* ». Prestation pour le MEEDAT



E. Echange avec la salle – Résumé

Intervention de l'INERIS

- la définition d'un cahier des charges pour une ERS de zone nécessite des réunions techniques en comités restreints afin de définir les principaux objectifs et attentes des différentes parties prenantes (périmètre d'étude ? prise en compte exclusivement des rejets industriels ? prise en compte du trafic routier ?...);

- la problématique locale n'est pas exclusivement liée au plomb et au saturnisme (Hornaing), d'autres polluants doivent être pris en compte ;

- au delà de l'ERS, le lancement d'une étude épidémiologique ne parait pas pertinent à ce jour (des études de surveillance avec mesures biologiques seraient vraisemblablement plus adaptées).



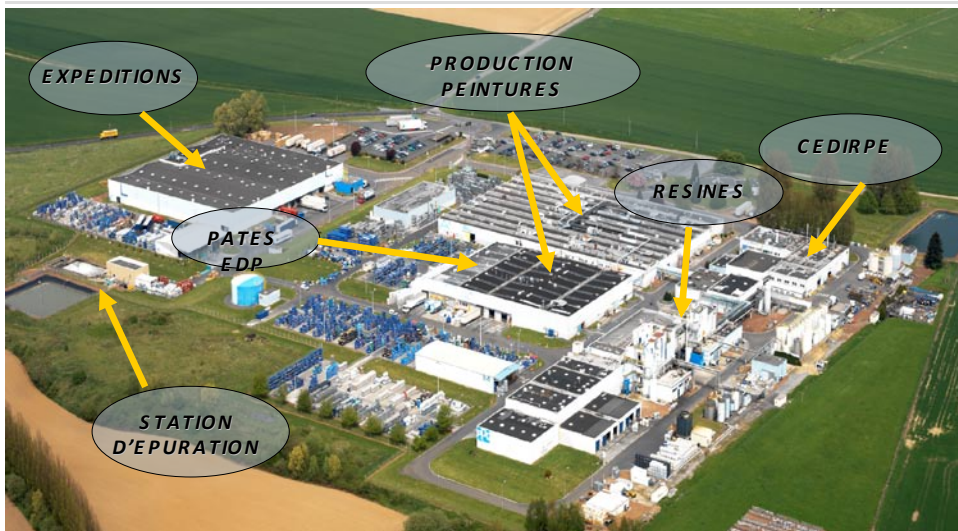
F. Relation d'un site SEVESO avec son environnement

Zouhir OUAHBI, PPG à Saultain

1. Présentation du site PPG



Vue aérienne



- 110 000 m² dédié au **développement**, à la **fabrication** et aux **livraisons** des résines, pâtes EDP et peintures.
- Plus de 400 salariés (182 ouvriers, 72 employés, 316 agents de maîtrise, 183 cadres, 8 contrats de professionnalisation)
- Une production d'une capacité de 100 000 tonnes
- Un site certifié en terme de Qualité et d'Environnement
- Servant 2 marchés principaux des activités Coatings de PPG en Europe :
 - Automobile
 - Industrial Coatings

L'effectif au 31 mars 2008 est de 761 salariés (420 à Saultain et 341 à Marly)

2. Saultain : Site SEVESO seuil haut

Le site de PPG est classé SEVESO seuil haut pour les rubriques suivantes :

- ◆ emploi et stockage de substances toxiques pour l'environnement, peroxydes organiques (rubriques de la nomenclature ICPE : 1173 ; 1212)

Ce classement a nécessité le déploiement d'une PPAM et d'un SGS.

3. Système de Management intégré QHSE

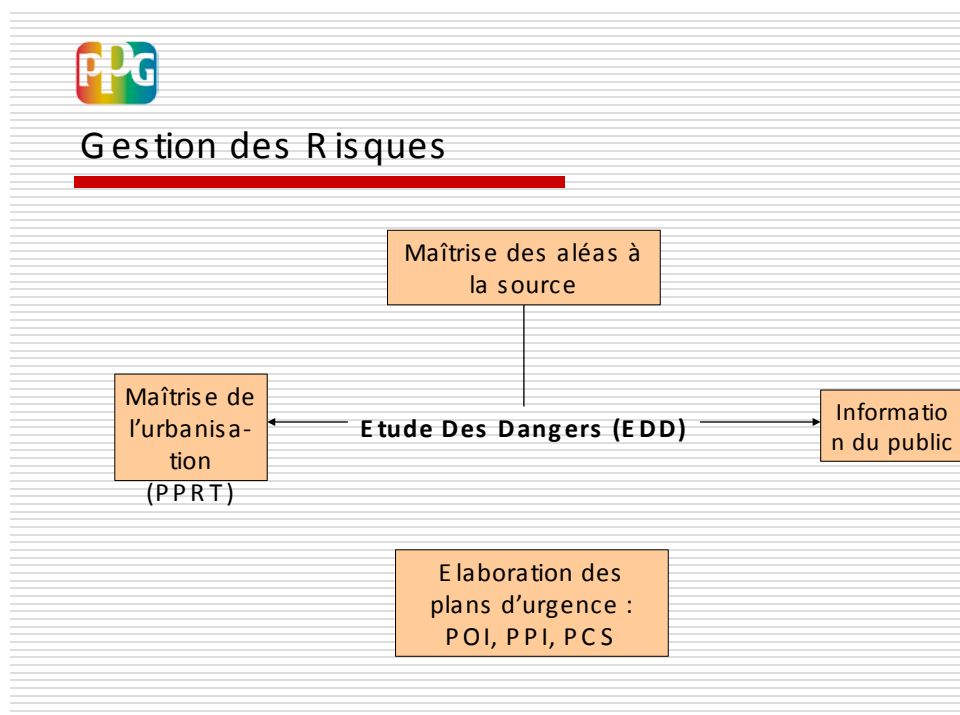
Exigences légales :

- Arrêté du 10 mai 2000

Exigences normatives et volontaires :

- Certifié ISO 9001:2000 (validité jusqu'en décembre 2009)
- Certifié ISO/TS 16949:2002 (validité jusqu'en décembre 2009)
- Certifié ISO 14001:2004 (validité jusqu'en décembre 2010)
- PPG Requirements

4. Etude des Dangers

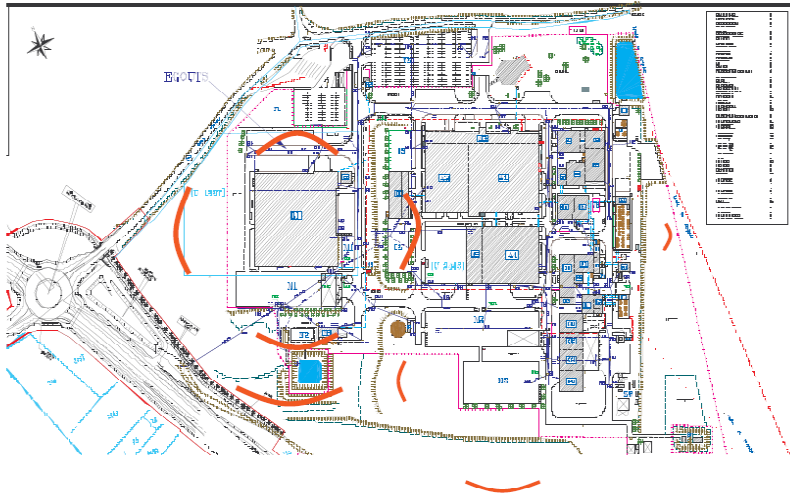


Trois effets redoutés sont possibles :

- Surpressions et Projections
- Thermiques
- Toxiques

Révision de l'étude de dangers décembre 2007

Représentation des effets pour les incendie du L1, M1, M3 et D1



Le site procède à une réduction des risques à la source avec l'amélioration perpétuelle des processus industriels.

Le site a révisé ses analyses des risques en tenant compte des évolutions technologiques et réglementaires.

La direction a mis en place des campagnes de sensibilisation et de formation.

Il existe un programme ciblé de maintenance préventive, notamment sur les EIPS.

Quand cela est possible, on substitue certains produits dangereux.

5. Maîtrise de l'urbanisation

L'objectif est d'une part d'établir les responsabilités pérennes et strictes permettant de réduire la présence humaine dans les zones les plus proches de l'établissement, et d'autre part définir les enjeux.

La Loi du 30 juillet 2003 instaure les PPRT dont le rôle consiste d'une part à gérer le droit d'occupation des sols autour des sites SEVESO seuil haut, et d'autre part à réduire la vulnérabilité par des mesures d'expropriation, de délaissement le cas échéant.

6. Plans d'urgence

Le site est soumis à différents plans d'urgence en cas de sinistre, selon leur gravité.

POI – Plan d'Opération Interne

C'est un dispositif interne qui met en œuvre des moyens propres à l'établissement afin de lutter contre les sinistres pour :

- limiter et réduire le risque donc veiller qu'il ne sorte pas de l'établissement,
- protéger les salariés des éventuels effets du sinistre,
- remettre les installations dans un état le plus sûr possible.

PPI – Plan Particulier d'Intervention

Son objectif principal est d'assurer la sécurité des populations et des secours. Il est établi par l'autorité préfectorale. Le PPI de PPG a été établi par arrêté préfectoral en date du 09/12/2004.

PCS – Plan Communal de Sauvegarde

Mis en place par les mairies concernées dans le cadre du PPI.

7. Informations des populations

Conformément à l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement, le site a une obligation d'action d'information des populations avoisinantes. Elle sera dispensée en décembre prochain pour PPG.

Trois documents ou structures existent :

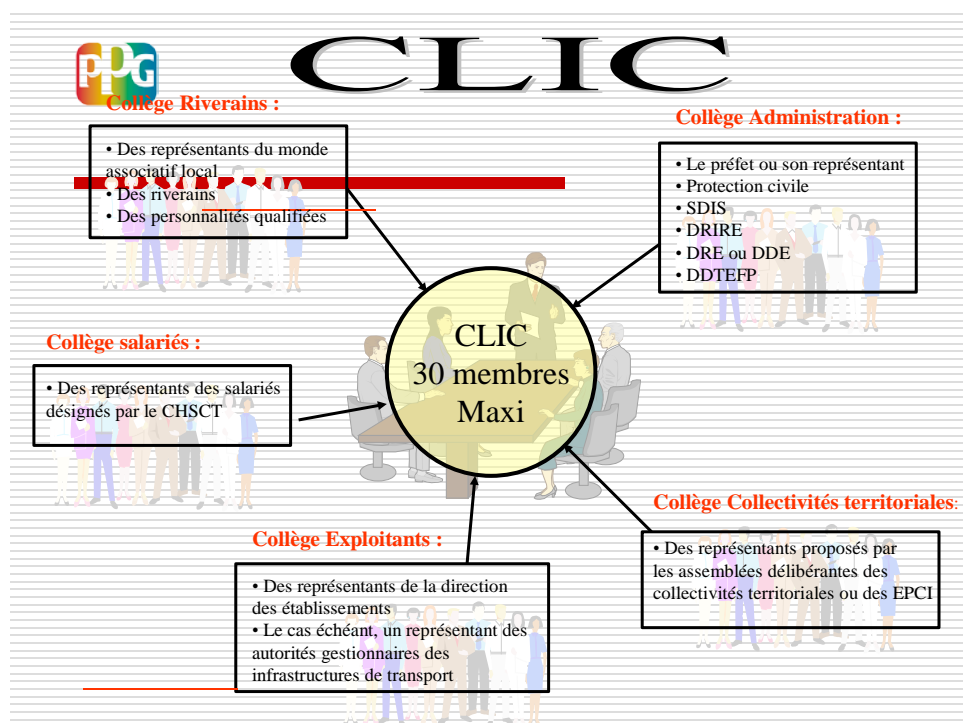
- **DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation

8. Comité Local d'Information et de Concertation

Les Comités Locaux d'Information et de Concertation sont définis par le décret du 1er février 2005.

Les missions du CLIC de PPG sont définies comme suite :

- questions/réponses et débat sur les risques accidentels,
- l'exploitant expose ses actions de prévention,
- l'État rend compte de ses contrôles et actions spécifiques,
- les collectivités locales informent des projets ou modifications de l'espace autour des installations à risques,
- le comité est associé à l'élaboration des PPRT,
- le comité peut faire appel à des experts.



Le Président est désigné par le Préfet sur proposition des membres ou à défaut le Préfet ou son représentant.

Le fonctionnement peut se faire sur la base d'un règlement interne annexé à l'arrêté préfectoral de création du CLIC impliquant notamment :

- au moins une réunion/an,
- examen du bilan de l'industriel de son action de réduction des risques, des incidents survenus, programme réduction des risques, etc...

Le CLIC met régulièrement à disposition du public le bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

Son financement est assuré par l'État.



G. Echange avec la salle – Résumé

Intervention de PPG

- intérêt du management environnemental ? Les contraintes environnementales ne sont pas vécues comme des freins au bon fonctionnement mais le site étant soumis à des réglementations strictes en matière de rejets dans l'air, dans l'eau, etc., ces éléments sont complètement intégrés dans la politique de la société ;
- dans le cadre de l'activité spécifique de PPG, l'aspect « haute qualité environnementale » est une contrainte volontaire et un facteur qui contribue à la pérennité de l'entreprise. En effet, des objectifs bien précis en termes de réduction des émissions, de choix sur un certain nombre de process, de consommation des ressources (énergétiques ou autres), etc. sont effectués. Des actions mesurables et concrètes sont mises en œuvre chaque jour ;
- la commune de Sars-et-Rosières est directement concernée par l'activité de Minakem. Le CLIC relatif à cette société est opérationnel. Une première réunion d'installation a eu lieu. Son président est le sous-préfet de Douai ;
- Un PPRT a été prescrit pour l'établissement NOBEL Explosifs à Eth. Au regard de son expérience, il est demandé à l'exploitant de préciser les contraintes par rapport aux habitations situées à proximité des établissements concernés et ce qu'il en est des relations avec les habitants durant cette phase d'élaboration de PPRT. L'exploitant répond qu'il a eu la chance d'avoir un site protégé, la première habitation étant située à 500 mètres environ. Aujourd'hui, l'ensemble des risques est contenu dans le périmètre de l'établissement. Il n'en demeure pas moins que le site industriel peut générer des nuisances sonores, des odeurs, etc. C'est la raison pour laquelle il serait inopportun de tendre vers une urbanisation autour de cette activité industrielle.

Concernant les relations avec les habitants, l'exploitant travaille en toute transparence. Les riverains sont considérés comme des parties prenantes et ont un droit de regard sur l'activité du site et ses impacts environnementaux.

La DRIRE complète cette intervention, en précisant qu'il existe deux cas de figure en fonction de la mise en évidence par les études de dangers de phénomènes dangereux dont les zones d'effets sortent ou non du périmètre de l'établissement. Dans le cas présent, compte tenu de l'existence d'un dépôt d'explosifs, les effets peuvent être pour le moins violents. A son niveau, le PPRT est un outil qui permettra de maîtriser le foncier autour du site.

- Il est également demandé dans quelle mesure il est possible de poser des contraintes susceptibles de changer la nature d'un village à des habitants présents sur un territoire bien avant une entreprise. Dans le cas du dépôt explosif, les mesures de protection

imposées aux riverains ne seront pas acceptées de gaité de cœur. Nous appelons donc à réduire au maximum les risques à la source ;

- Une association insiste sur la qualification SEVESO du site de PPG et sur son fondement. Il est rappelé de nouveau que l'étude de dangers montre que les risques d'explosion et de toxicité évoqués ne sortent pas des limites de propriété du site. Il est rappelé que la définition SEVESO ne vise pas le risque d'explosion, mais l'emploi et le stockage de substances toxiques. Il convient donc d'éviter toute confusion avec l'accident de Toulouse.
- La salle revient sur le cas précis de Minakem qui est classée SEVESO pour risque d'explosion-incendie et nuage toxique. Il est craint que ce type de nuage ait peu de chance de se cantonner au périmètre de sécurité. En cas d'explosion, selon le pire des scénarios, il est demandé ce que deviennent les produits stockés et pour lesquels le site est classé Seveso. Il peut y avoir explosion, liée à un process. Cependant, ce ne sera pas une explosion dont les effets seront similaires à ceux déplorés sur Toulouse. La modélisation réalisée en décembre 2007 pour l'établissement est le fruit d'un travail sérieux, accompli par des personnes présentes dans la salle, et sur la base d'un outil dans sa version la plus récente. Nous pouvons ainsi constater que les effets graves demeurent cantonnés dans le périmètre du site.

Le Directeur de Minakem précise que le nuage évoqué par l'un des participants correspond à une modélisation réalisée à la demande de la DRIRE et que les calculs répondent à une norme.

Le travail de construction du corpus réglementaire a requis des avis d'experts en amont. Des guides, tels que le guide Innovis INBS sur l'évaluation des risques sanitaires, ont été utilisés. Ces échanges ont permis de définir une méthodologie d'intervention, ainsi que la modélisation et les critères à retenir. Dans ce cadre, nous avons retenu une durée de présence 24/24 heures de 70 ans pour les riverains, pour déterminer le degré de risque.

Il a ainsi été nécessaire, à un moment donné, d'objectiver le débat et de se doter de références admises par les exploitants, qui sont responsables au premier chef et qui conduisent les process, dans un objectif de sécurité maximale des travailleurs du parc et de l'environnement.



H. Temoignage d'une association

Damien CUNNY, Association de Prévention de la Pollution de l'Air

Monsieur CUNNY partage son expérience de l'APPA, qui remonte à plusieurs années, au sein du S.3P.I de Gravelines, notamment au niveau des rapports avec les associations et des modes de fonctionnement.

La participation des associations aux S3PI repose sur deux piliers fondamentaux. Même si cela a été remis au goût du jour avec le Grenelle de l'Environnement, nous sommes dans une démocratie participative, c'est-à-dire que la démarche des associations s'inscrit dans des lieux d'échanges, où leur voix a le même poids que celle des autres, ce qui n'est guère le cas dans le paysage du milieu associatif.

Tous les participants doivent avoir à l'esprit, quelle que soit leur origine, que nous sommes dans une logique de développement durable. Celle-ci s'intéresse en premier lieu à l'environnement, mais il importe également de prendre en compte dans la culture associative les autres volets du développement durable (gestion de l'aménagement du territoire, enjeux industriels, etc.).

La structure du S.3P.I compte cinq collèges, qui échangent et débattent. La pire stratégie pour une association, même si elle se trouve dans une situation conflictuelle, est celle de la chaise vide. Il importe d'être toujours présent, même si cela n'est pas sans conséquence. En effet, les associations sont l'un des piliers de ces rencontres. Il est noté avec satisfaction qu'elles sont présentes en nombre à cette réunion du 19 juin. L'enjeu sera de persévérer et ce ne sera pas toujours facile.

Les réunions sont ouvertes à tous. Pour des situations particulières, des riverains peuvent aussi participer à des réunions de commission. Nous sommes dans un lieu de dialogue ouvert, qui implique le respect d'une règle de transparence de la part de chacun, y compris du monde industriel, politique, etc. Il s'agit d'une condition *sine qua non*, sans laquelle le succès ne sera pas au rendez-vous. Les non-dits ou les propos biaisés ne sont pas de mise. Telle est la règle du jeu, qui suppose de plus une reconnaissance et un respect mutuel.

Par ailleurs, la mise en place de partenariats ne signifie pas nécessairement perdre son identité ou consentir un sacrifice. A titre d'exemple, pour le littoral, le partenariat a été mis en place le plus précocement possible. En effet, plus tôt un partenariat démarre, plus vite une voix commune se dégage, qui permettra d'avancer. L'anticipation est un point fort. Une association ne perd pas son identité en discutant avec un industriel, et réciproquement.

Ce type de démarche constitue un premier pas dans la gouvernance territoriale. Pour certaines associations, qui préfèrent demeurer dans un domaine revendicatif, ce point est susceptible de poser problème. Il est vrai que ce nouveau cadre représente un véritable changement de culture pour un associatif, qui prend ainsi part aux choses.

En outre, une association peut être à la base d'une action. L'exemple du littoral est repris de nouveau, avec le lancement d'une étude sur l'incidence des cancers sur la zone de Dunkerque, à l'initiative d'une association, et d'une fédération d'associations en l'occurrence.

Concernant la période de formation et d'information, un certain nombre d'outils existent. Néanmoins, de par la spécificité de certaines zones, l'information ne sera pas nécessairement relayée de la même manière sur chaque territoire. Il sera parfois indispensable de l'adapter en fonction des adhérents et des lieux. Les associations peuvent participer à l'élaboration de l'information, mais aussi à sa transmission afin qu'elle soit le mieux acceptée possible. C'est d'ailleurs le cas dans le domaine du logement, pour lequel il a été essentiel d'adapter la communication aux habitants.

Les associations doivent participer aux travaux. Cet enjeu implique la mobilisation de bénévoles pour participer aux commissions, donner du temps, voire de l'argent. C'est la raison pour laquelle l'APPA a instauré des binômes, composé d'un bénévole et d'un permanent, qui permettent d'assurer une présence. Ce point est à anticiper et intégrer dans le modèle de gestion de l'association, ce qui n'est pas toujours simple.

Enfin, les réunions de ce type constituent une porte d'entrée dans les plans de gestion territoriaux. Ainsi, dans le cadre des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), nous avons imposé des règles. Au niveau du S3PI, des groupes de travaux ont été mis en place, qui ont permis à l'association de participer à la rédaction du PPA de Dunkerque, outil normatif et réglementaire.

Les associations peuvent donc jouer un rôle important et apprendre beaucoup, et ce dans un climat de concertation.



I. Echange avec la salle – Résumé

Intervention de l'APPA

- L'APPA est remerciée pour son intervention, qui a permis de présenter une expérience de 20 ans au S.3P.I naissant du Hainaut-Cambresis-Douaisis. Lors de toute première commission, les participants se jaugent, avant de discuter et débattre dans le respect mutuel, afin de concilier l'inconciliable ;
- Il est désormais possible de noter dans le dunkerquois des réunions régulières organisées par des industriels avec les riverains, pour initier des actions correctives aux éventuels problèmes d'odeurs, de bruit, etc. Nous avons ainsi assisté à l'émergence d'une nouvelle culture industrielle, qui s'est progressivement instaurée sur ce périmètre ;
- La notion de développement durable dépasse aujourd'hui le cadre d'un phénomène de mode. Un récent sondage de la SOFRES a d'ailleurs démontré qu'en l'espace de quelques années, le développement durable est devenu une idée d'avenir. Chacun espère donc que ce S.3P.I pourra rassembler et concilier les trois piliers social, économique et environnemental. Les parties prenantes de cette structure (associations, industriels, riverains, collectivités et Etat) doivent essayer de s'entendre pour aboutir à des consensus, d'autant plus qu'elles se rencontrent sans pression réglementaire ;
- Il est demandé à l'APPA, en tant que médiateur, si cette association avait déjà eu l'occasion, autour d'une table ronde, de ne pas trouver de solution ou d'accord entre les différentes parties et si oui, quelle attitude avait été adoptée à ce moment-là.

L'APPA répond qu'elle a plutôt en mémoire des exemples de solutions, notamment pour une situation de nuisance par le bruit évoquée par des riverains, alors que les enregistrements du site concerné n'avaient pas varié au niveau des décibels. Il est apparu que l'atténuation du bruit de fond avait mécaniquement accru le niveau sonore de l'installation industrielle. En l'absence de toute pression réglementaire ou préfectorale, le Directeur d'usine a de lui-même consenti des investissements de plusieurs centaines de milliers d'euros pour diminuer le bruit.

- Un intervenant de la salle déplore une absence de lien entre les normes imposées et la réalité des nuisances sur le plan de la santé publique au niveau des particules ultrafines, qui ne sont pas mesurées et prises en compte dans les études d'impact sanitaire.
Le S3PI est un lieu d'échange de savoirs. Cependant, des langages différents y sont employés. Je comprends tout à fait l'enjeu de respect des réglementations en vigueur pour les entreprises, mais les indicateurs produits ne sont pas pertinents en termes d'impact sanitaire sur la population.
La même remarque est formulée à propos des systèmes de modélisation atmosphérique, notamment ATMO, qui ne correspondrait pas à l'outil le plus pertinent pour aborder les questions de santé publique.

Il ne s'agit pas de formuler un quelconque sous-entendu de mauvaise foi de la part des entreprises. Néanmoins, si nous souhaitons avancer réellement sur les problèmes de maîtrise et de gestion des risques, il conviendrait tout d'abord de s'accorder sur le système d'indicateurs de référence.

Il est rappelé que de gros progrès ont été accomplis sur la mesure des particules au-delà de 6 microns. En-deçà de ce seuil, il est toujours difficile de cerner les impacts sur l'environnement et la santé.

Monsieur Cunny souligne que le problème de la granulométrie des particules est pertinent. A cet égard, il signale que la mesure d'éléments de 2,5 microns de manière fiable est relativement complexe. A ce niveau, nous commençons à atteindre des limites techniques. Par ailleurs, l'indice ATMO n'a pas vocation à surveiller une entreprise particulière, mais la pollution environnementale. En termes d'évaluation du risque sanitaire, de nombreuses réflexions ont été initiées. Il précise également que les réseaux de type ATMO sont tenus de respecter des obligations européennes en matière d'indicateurs et de polluants à mesurer. L'échelon français n'a donc pas de maîtrise à ce niveau. Néanmoins, il serait intéressant de développer, dans le cadre du S.3P.I, des collaborations avec des universitaires et des laboratoires métrologiques, qui permettront de recourir à toute une batterie de capteurs et de modélisations dédiés à une demande particulière. Les associations peuvent en effet être force de proposition sur ce point et engager des partenariats avec d'autres structures, capables d'apporter des réponses spécifiques.

Il est rappelé qu'ATMO Nord-Pas-de-Calais mesure les poussières en suspension de moins de 10 microns sur 42 sites dans la région Nord-Pas-de-Calais, en zone urbaine comme en zone d'influence industrielle. De plus, les particules de moins de 2,5 microns sont également mesurées sur 7 sites en zone urbaine. ATMO dispose également de moyens mobiles, qui ont été utilisés pour l'étude d'Hornaing ;

- Il est proposé d'organiser une visite de l'usine d'incinération d'ordures ménagères ;
- Minakem est également ouverte à la discussion et à la communication. L'entreprise a d'ailleurs monté un dossier de présentation de son projet en concertation avec la Municipalité de Beuvry et la DRIRE et invite le Maire à la rencontrer, s'il le souhaite ;
- ABRIS organise le samedi 28 une visite côté riverains pour l'ensemble des élus, afin de resituer le projet industriel dans son environnement.



J. Conclusion

Guy SARELS – DRIRE Nord-Pas-de-Calais

Guy Sarels propose de clore cette réunion, qui constitue un point de départ pour les opérations à venir. Il remercie l'ensemble des intervenants pour leur participation active et donne rendez-vous prochainement dans les commissions.

SIGLES

BAT : best available technology (meilleure technologie disponible)
CDH : Comité départemental d'hygiène
CMR : produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction
DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DGS : Direction générale de la santé
EAC : émission annuelle cible
EAR : émission annuelle de référence
INERIS : Institut national d'étude des risques industriels
MVC : mono chlorure de vinyle
PAF : Police de l'air et des frontières
SME : schéma de maîtrise des émissions
VLE : valeur limite d'émission
CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation
ERS : Evaluation simplifiée des risques
PPRT : Plan de prévention des risques technologiques